

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement, durant la Fête du Club Taurin
l'Escapàire Clarensacois
Du 6 au 7 juin 2026**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-8, R417-10, R411-25, L325-1 à L325-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1; R113-1

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 20 Février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière Sarl Exploitation COUSTY 273 Rte de Sauve, 30000 Nîmes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026

Vu l'arrêté du conseil départemental VA-2026-21-AT du 29 avril 2026 ;

Considérant que le bon déroulement de la fête du club taurin l'Escapàire Clarensacois qui se déroulera les 6 et 7 juin 2026 commande de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant la demande effectuée par l'association l'Escapàire Clarensacois représentée par Jérémy LOPEZ en date du 20 avril 2026 en vue d'organiser des manifestations taurines, foraines et des bals lors de la Fête du club taurin l'Escapàire Clarensacois les 6 et 7 juin 2026

Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, et réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Pendant toute la durée de la fête

Article 1 : A l'occasion de la fête du club taurin l'Escapàire Clarensacois du samedi 6 juin 2026 de 10h30 à 14h00 et de 17h00 à 20h00 et dimanche 7 juin 2026 de 10h30 à 14h00, et de 17h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes :

CIRCULATION

• Pour les spectacles taurins de rues : Abrivados, Bandidos,

Les rues suivantes seront fermées à la circulation :

- Route de Nîmes, n°2 jusqu'à l'intersection Rue de la Cave Coopérative,
- Rue de la cave coopérative
- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie,
- Place Aubanel,
- Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la rue du 19 Mars 1962,
- Boulevard des Coussières,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Boulevard de la Dougue Inférieur et Supérieure,
- Grand Rue
- D1 (rte de Parigargues)



SAMEDI 6 JUIN 2026 * 17h30 à 19h00 Départ des arènes

- Rue de la cave coopérative

**SAMEDI 6 JUIN 2026 – DIMANCHE 7 JUIN 2026
Longues D1 – Clarensac**

La D1 sera fermée à la circulation : de 10h30 à 12h00

- Grand rue

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- D1 Chemin carrière vieille direction caveirac
- D1 Chemin carrière vieille, rue du 19 mars 1962 direction st comes et maruejols

La signalisation nécessaire et les déviations seront mises par l'organisateur de la manifestation.

- **Pour les manifestations foraines et le bal :**

Afin d'assurer la sécurité, l'accès au centre du village sera interdit à tout véhicule, sauf riverains (qui se présenterait avec un accès réglementé, délivré par les services de l'accueil de la mairie à leur demande):

- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie,
- Place Aubanel,
- Boulevard des Coussières,
- Boulevard du Portail Bas,
- Boulevard de la Dougue,
- Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la Rue du 19 mars 1962,
- Grand rue jusqu'à l'intersection de la Rue du Temple
- Le samedi 6 juin 2026 de 10h30 au dimanche 7 juin 2026 2h00,
- Le dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 22h00

Le filtrage des entrées et sorties du centre du village sera effectué par une société de gardiennage.

Le double sens de circulation sera mis en place du samedi 6 juin 2026 17h00 au dimanche 7 juin 2026 à 22h00 , Rte de Nîmes, Boulevard de la dougue inférieur Boulevard du Jeux de Boules, Boulevard du Portail Bas inférieur et supérieur et boulevard des coussières.

Article 2 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant de la manière suivante :

STATIONNEMENT

Pour l'installation des barrières

Du lundi 1^{er} juin 2026, 08 h00 au lundi 8 juin 2026 12h00 Place de l'horloge côté pair et impair

Pour les spectacles taurins de rue : Abrivados, bandidos

Du Samedi 6 juin 2026 8h00 jusqu'au lundi 8 juin 2026 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant pendant toute la durée des manifestations, le long des barrières de sécurité placées à l'intersection des voies suivantes :

- Route de Saint-Côme – Rue du 19 mars 1962,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Boulevard de la Dougue Inférieure et Supérieure,
- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
- Boulevard des Coussières,
- Grande Rue jusqu'à l'intersection– Rue du Temple

Samedi 6 juin 2026 et dimanche 7 juin 2026 * 16h00 à 19h00 Départ des arènes

- Rue de la cave coopérative

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Pour les manifestations foraines et bals :

Du Jeudi 4 juin 2026, 01h00 jusqu'au lundi 8 juin 2026 12h00 :

- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie, boulevard du jeu de boules (jusqu'au N°1)
- Boulevard de la dougue supérieur
- Place Aubanel

Article 3 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1,

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- La Rue des Ecoles, chemin de la brune pour les véhicules légers venant de Caveirac et de Parignargues
- La Rue de la Cave Coopérative, chemin de St gilles, Chemin de Saint- Dionisy, Rue de la Saladelle, Rue du Tal pour les véhicules légers venant de Caveirac,
- La Rue du 19 mars 1962, chemin carrière vieille pour les véhicules légers venant de Saint-Côme,
- La Rue du Tal, Rue de la Saladelle, Chemin de Saint-Dionisy, et Chemin de Saint-Gilles pour les poids lourds.



Le Samedi 6 Juin 2026 et dimanche 7 juin 2026 de 16h00 à 19h30

- Rte de Langlade
- Rte de Nîmes
- Rue des écoles
- Chemin de la brune pour les véhicules légers venant de Langlade

- Rue du 19 mars 1962
- Chemin carrière vieille pour les véhicules légers venant de Saint- Côme

La signalisation nécessaire et les déviations seront mises en place par les services techniques et la police municipale huit jours avant la date des manifestations.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 :

Ampliation sera adressée à :

- L'association l'Escapàire Clarensacois M. LOPEZ
- La Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- La Police Municipale de Clarensac
- Le Préfet du Gard
- L'UT de Vauvert
- Tango

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 29 Mai 2026
Le Maire
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :